



Numéro FAQ – 19-002

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription : 19-15 Installations sprinklers

Chiffre, alinéa : [3.6.1 alinéa 2](#) et [annexe au chiffre 3.6.1](#)

Thème : Poste occupé en permanence

Date de la décision : 12.09.2023

Question :

Peut-on mettre en place, dans le poste occupé en permanence, un système de gestion des alarmes pour automatiser la signalisation des dérangements et des arrêts des installations sprinklers ? Si oui, quelles sont les exigences applicables à ce système ?

Réponse du CPPI :

Selon le chiffre 8.1 de la norme SN EN 50518:2019, le déroulement automatique et manuel des processus est possible au moyen d'un système de gestion des alarmes. Il faut respecter le chiffre 10.5.1 de la norme SN EN 50518:2019 en prévoyant une personne instruite ou un système de gestion des alarmes redondant.

Explication / interprétation

FAQ publiée